

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DAC 770 Avenant n°4 au bail emphytéotique administratif liant la SAS Marigny et la Ville de Paris relatif à la prorogation du bail, à l'intégration d'un tunnel jouxtant le théâtre Marigny (8e), et à la modification du programme d'entretien et de grosses réparations.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-2 et suivants, L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10, L. 2121-29; L.2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DAC 719 des 17 et 18 octobre 2011 qui a autorisé le Maire de Paris à signer un bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny 14, avenue des Champs Elysées 75008 Paris et une convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation d'une partie du jardin des Champs Elysées sis Carré Marigny 75008 Paris ;

Vu le bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny 14, avenue des Champs Elysées 75008 Paris et la convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation d'une partie du jardin des Champs Elysées sis Carré Marigny 75008 Paris signé le 24 novembre 2011 avec MARIGNY SAS ;

Vu la délibération 2014 DAC 1480, en date des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, qui a autorisé la Maire de Paris à signer les avenants 1 et 2, permettant d'accorder aux parties le temps de faire aboutir les expertises et discussions relatives aux travaux de structure du théâtre Marigny tout en préservant les droits de chacun ;

Vu la délibération 2015 DAC 9, en date du 9 février 2015, qui a autorisé la maire de Paris à signer l'avenant 3, permettant d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique administratif et de permettre à FIMALAC Financière Mara Ladreit de Lacharrière d'entrer à l'actionnariat de Marigny SAS ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SAS Marigny l'avenant 4 au bail emphytéotique administratif ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 13 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'avenant 4 au bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny, 14 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, signé le 24 novembre 2011 avec MARIGNY SAS, joint en annexe à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 4 au bail emphytéotique administratif - concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny, 14 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris, signé le 24 novembre 2011 avec MARIGNY SAS selon les caractéristiques essentielles du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La recette sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, années 2017 et suivantes, rubrique 313, chapitre 70.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO